

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°21-2023-108

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins	
21-2023-11-09-00003 - Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1774 portant	
autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier	
universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (2	21
079) <b>??</b> (4 pages)	Page 3
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de	
Côte-d'Or /	
21-2023-11-13-00005 - Arrêté Renouvellement Agrément	
ESUS/809009095??DIJONNAIS SUR HERBE (2 pages)	Page 8
Préfecture de la Côte-d'Or /	
21-2023-11-15-00001 - Arrêté préfectoral 1597 portant fermeture partiell	le et
provisoire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant "Graines de	
Moutard(e)" (3 pages)	Page 11
21-2023-10-30-00002 - Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 modifiant	
arrêtés modificatifs du 17 juin 2022 et du 7 mars 2023 portant modifica	tion
des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la	
compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité	
économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que su	
nomination de ses membres (2 pages)	Page 15
Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des Collectivités locales et des	
Elections	1 1
21-2023-11-13-00006 - Arrêté préfectoral nº 1592 portant modification d	ie ia
commission de contrôle des listes électorales de la commune de	Do ao 10
HAUTEVILLE LES DIJON (1 page)	Page 18
21-2023-11-13-00007 - Arrêté préfectoral n° 1594 portant modification d	ie ia
commission de contrôle des listes électorales de la commune de FRAIGNOT ET VESVROTTE (1 page)	Page 20
21-2023-11-13-00008 - Arrêté préfectoral n° 1596 portant modification d	O
commission de contrôle des listes électorales de la commune de BINGE	
page)	Page 22
21-2023-11-13-00009 - Arrêté préfectoral n° 1598 portant modification d	J
commission de contrôle des listes électorales de la commune de	10 10
GROSBOIS EN MONTAGNE (1 page)	Page 24
21-2023-11-13-00010 - Arrêté préfectoral nº 1599 portant modification d	O
commission de contrôle des listes électorales de la commune de MÂLAI	
page)	Page 26
21-2023-11-13-00011 - Arrêté préfectoral n° 1600 portant modification de	•
commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHEN	
(1 page)	Page 28

# ARS Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2023-11-09-00003

Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1774 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 079)





Décision n° ARS-BFC-DOSA-2023-1774 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 079)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1er de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur et notamment le II de son article 4 modifié par le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 ;

**VU** la décision de la directrice générale de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2023-055 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 octobre 2023 ;

**VU** la demande initiée le 24 mai 2023 par Monsieur Florent CAVELIER, secrétaire général du CHU Dijon Bourgogne, sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 079), via la plateforme *demarches-simplifiees.fr*, en vue d'obtenir du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une nouvelle autorisation au bénéfice de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement, cette demande s'inscrivant dans le cadre des dispositions du II de l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié susvisé ;

**VU** le courrier en date du 30 mai 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur général du CHU Dijon Bourgogne que le dossier accompagnant la demande d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, initiée le 24 mai 2023, est complet et que le délai d'instruction de quatre mois prévu au premier alinéa du I de l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 24 mai 2023 ;

VU l'avis en date du 12 juillet 2023 du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;

**VU** le courrier électronique, en date du 16 août 2023, du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté invitant l'établissement à apporter des réponses aux recommandations émises par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens dans l'avis susvisé ; le délai d'instruction de la demande initiée le 24 mai 2023 étant suspendu jusqu'à réception des informations sollicitées ;

**VU** les réponses et engagements du directeur général du CHU Dijon Bourgogne transmis au pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, suite à sa visite sur place du 23 août 2023, par envoi en date du 28 septembre 2023, reçu le 06 octobre 2023 ;

**Considérant** ainsi que les éléments produits indiquent que la pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique.

## DECIDE

Article 1er: La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sise 14 rue Paul Gaffarel à DIJON (21 079), est autorisée à assurer les missions prévues au I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique pour son propre compte, pour le compte de l'ensemble des sites qu'elle dessert, et pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier (CH) d'Is sur Tille, comme établi par convention du 23 décembre 2022.

La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne dessert l'ensemble des lits et places des sites suivants :

- Hôpital François Mitterrand site Bocage central, 1 bd jeanne d'Arc à Dijon;
- Centre gériatrique de Champmaillot, 2 rue Jules Violle à Dijon ;
- Site de la Mirandière, 1 rue de la gouge à Quetigny ;
- Site Gaffarel, 17 rue Gaffarel à Dijon ;
- Site de la Chartreuse, 1 bd du Chanoine Kir à Dijon pour les places de psychiatrie implantées au sein du CHS;
- Site du centre de jour Victor Hugo, 53 avenue Victor Hugo à Dijon ;
- Site du CATTP et CMP Osiris, 35 rue de Beauregard à Dijon ;
- Site de l'USMP à la maison d'arrêt, 75 bis rue d'Auxonne à Dijon.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne sont situés comme suit :

- Site de l'Hôpital François Mitterrand site Bocage central, 14 rue Gaffarel avec Annexe bâtiment Courtois 8 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Site PHA: 23 D rue Gaffarel.

<u>Article 2</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 1° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique.

Article 3: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 2° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations magistrales, y compris à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques stériles, y compris à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement mentionnées à l'article R. 5126-33 du même code.

<u>Article 4</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 3° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.

Article 5: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 4° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris celle concernant les médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.

<u>Article 6</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 5° du l de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.

<u>Article 7</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 7° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L. 5126-7 du même code.

**Article 8**: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 8° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir l'importation de médicaments expérimentaux.

Article 9: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer l'activité prévue au 9° du I de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir l'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L. 5121-5 du même code par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.

<u>Article 10</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer les activités prévues au 1° et 2° de l'article L.5126-6 du code de la santé publique, à savoir, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1, la délivrance de médicaments au public et la délivrance au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales (ADDFMS) mentionnés à l'article L5137-1 du code de la santé publique.

<u>Article 11</u>: L'activité prévue au 10° du l de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du même code, ainsi qu'établi par convention du 18 janvier 2010, sera assurée par le groupement de coopération sanitaire de stérilisation « USCPP Dijon », sis 8 rue Gaffarel à DIJON (21 000).

<u>Article 12</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à assurer les actions de pharmacie clinique prévues par l'article R. 5126-10 du code de la santé publique.

Article 13 : L'activité prévue au 3° du I de l'article R.5126-9 du code de la santé publique, à savoir la réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, est assurée, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne :

- par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalo-universitaire (CHU), sis place Henri Dunant à CLERMONT-FERRAND (63 000), ainsi qu'établi par convention du 05 avril 2022 ;
- par la pharmacie à usage intérieur des Hospices civils de Lyon, sis 3 quai des Célestins à LYON (69 229), ainsi qu'établi par convention du 02 avril 2021 ;
- par la pharmacie à usage intérieur du groupe hospitalier « Hôpitaux universitaire Paris Centre », sis 1 place du Parvis Notre-Dame à PARIS (75 181), ainsi qu'établi par convention du 09 janvier 2020 ;
- par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, sis 28 rue de Charenton à PARIS (75 571), ainsi qu'établi par convention du 30 avril 2021.

<u>Article 14</u>: La pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est autorisée à faire assurer certaines de ses opérations de contrôle relatives aux préparations mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5121-1 du code de la santé publique, ainsi que la réalisation des préparations magistrales de nutrition parentérale pédiatrique, par le laboratoire « BAXTER Façonnage », sis parc Euromédecine — 1202 rue de la Valsière à MONTPELLIER (34 099), en vertu d'un contrat écrit le 11 avril 2023.

<u>Article 15</u>: Les activités prévues aux articles 3 (préparations magistrales), 4 (préparations hospitalières), 5 (reconstitution de spécialités pharmaceutiques, y compris MTI), 6 (mise sous forme appropriée de MTI), 7 (préparation des médicaments expérimentaux), 8 (importation de médicaments expérimentaux) et 9 (importation de préparations) de la présente décision sont autorisées pour une **durée de 7 ans**.

<u>Article 16</u>: La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne n° DSP 118/2011 du 16 mai 2011, portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire de Dijon sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21), est abrogée.

<u>Article 17</u>: La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/100/2019 du 03 juin 2019, portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier universitaire (CHU) Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc à DIJON (21 079 cedex), est abrogée.

<u>Article 18</u>: Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du CHU Dijon Bourgogne est de dix demi-journées par semaine.

<u>Article 19</u>: A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

Article 20: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 21: La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Freddy SERVEAUX, directeur général du CHU Dijon Bourgogne, et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 09 novembre 2023

Pour le directeur général, La directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie,

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or

21-2023-11-13-00005

Arrêté Renouvellement Agrément ESUS/809009095 DIJONNAIS SUR HERBE



## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités DDETS

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par Robert TOFFOLI

Contrôleur du Travail - Pôle Emploi Cohésion Terr,

Tél: 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57

Courriel: robert.toffoli@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 13/11/2023

LE DIJONNAIS SUR L'HERBE Monsieur le Président Maison des Associations – BTE TT5 2 Rue des Corroyeurs 21068 DIJON Cedex

## DDETS de la Côte d'Or ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)

Vu - La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;

**Vu** - La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises modifiant la loi ci-dessus du 31 juillet 2014 ;

Vu - Le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

 Vu - Le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) »;

Vu - L'arrêté du 3 août 2015 fixant la fraction des bénéfices affectée au report bénéficiaire et aux réserves obligatoires, art 1 loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS);

Vu - L'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » ;

**Vu** - L'arrêté préfectoral n° 1204 du 17 octobre 2022 portant délégation de signature à Mr Nicolas NIBOUREL, Directeur Départemental de la DDETS de Côte d'Or ;

**Vu** - L'arrêté n°1485/DDETS du 19 octobre 2023 – Préfecture de la Côte d'Or, portant subdélégation de signature ;

**Vu** - Le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

Vu - La demande de renouvellement de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) présentée par l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE », reçue par courriel du 26 octobre 2023 ;

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 02 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr **Vu** - l'agrément ESUS déjà attribué à l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE », le 2 août 2018 pour 5 ans ;

**Vu** - La date de création de l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE », le 1er janvier 2015 et la complétude du dossier le 27 octobre 2023.

Considérant, que l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est « un mode d'entreprendre et de développement économique, adapté à tous les domaines de l'activité humaine remplissant les conditions cumulatives, de recherche d'une utilité sociale et non du seul profit, d'une gouvernance démocratique, d'une affectation des bénéfices majoritairement consacrés au maintien ou au développement de l'entreprise ainsi qu'à des réserves impartageables et non distribuables (principes de bonne gestion) » ;

**Considérant,** que le statut d'association vaut présomption des principes de bonne gestion (affectation des bénéfices au maintien de l'emploi ou de l'activité, réserves obligatoires impartageables et non distribuables) ainsi que d'une gouvernance démocratique ;

**Considérant,** que l'objet de l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE » répond aux critères de l'utilité sociale notamment à ceux d'éducation à la citoyenneté, de développement du lien social/renforcement de la cohésion territoriale ;

Considérant que la situation au repertoire SIRENE de l'INSEE de l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE » précise l'appartenance au champ de l'ESS ;

Considérant, l'attestation sur l'honneur d'absence de titres en capital sur les marchés financiers ;

Considérant, le respect des principes de la politique de rémunération ;

**Considérant,** les statuts de l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE » ainsi que les déclarations signées du dossier B1 de demande d'agrément ESUS ;

**Considérant,** notamment l'affectation des charges d'exploitation participant à la recherche d'une utilité sociale, représentant au moins 66 % des charges d'exploitation totales ;

**Considérant,** qu'au vu des éléments présentés ci-dessus, l'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE », remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ;

### ARRÊTE

Article 1: L'association « LE DIJONNAIS SUR L'HERBE » dont le siège social se situe, Maison des Associations BTE TT5, 2 Rue des Corroyeurs – 21068 DIJON Cedex, référencée par le numéro SIRET 809 009 095 00021 se voit accorder le renouvellement de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) pour 5 ans, à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 12 novembre 2028 selon les critères issus de l'article L3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Département, Et par délégation du Directeur Départemental empêché, La Responsable de l'Unité Formation, Emploi et Insertion

Marie BEGRAND - SIGNE

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex Tél.: 03 80 45 75 02 (Accueil) www.cote-dor.gouv.fr

21-2023-11-15-00001

Arrêté préfectoral 1597 portant fermeture partielle et provisoire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant "Graines de Moutard(e)"



# Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Solidarités Unité Protection des personnes vulnérables

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 1597
portant fermeture partielle et provisoire de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Graines de Moutard(e)»

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

Vu les articles L. 2324-1 à 4 du Code de la Santé publique ;

Vu les articles R. 2324-16 à R. 2324-48 du Code de la Santé publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 121-1 et L. 122-1;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté et Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté 2010/333 du Conseil Départemental de Côte-d'Or en date du 14 septembre 2010, autorisant l'ouverture de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « La Chouroseraie » complexe « La Calypso », situé 26 avenue Françoise Giroud à Dijon ;

Vu l'arrêté 2022/191 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 juin 2022, pris suite au changement de gestionnaire de l'établissement au 1<sup>er</sup> juin 2021, autorisant le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Graines de Moutard(e) », situé 26 avenue Françoise Giroud à Dijon, géré par la SARL « La Maison Bleue » , accordant un agrément de 80 places de 8h à 18h et 40 places de 7h30 à 8h et de 18h à 19h et autorisant une ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 19h ;

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 6 juillet 2023 sollicitant une fermeture partielle de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Graines de Moutard(e) », situé 26 avenue Françoise Giroud à Dijon, sur le fondement de l'article L. 2324-3 du Code la Santé Publique ;

Considérant le courrier du 7 mars 2022 transmis par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or à la SARL « La Maison Bleue », gestionnaire de l'EAJE « Graines de moutard(e) », listant des irrégularités dans les taux d'encadrement des enfants et de qualification des personnels et l'absence d'infirmière-puéricultrice pour la mission Référent Santé d'Accueil Inclusif, et demandant une régularisation au 31 août 2022 ;

Considérant le courrier d'injonction du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 9 novembre 2022, demandant la régularisation sous un mois des irrégularités précédemment listées ;

Considérant le courrier de mise en demeure du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 20 janvier 2023, assorti d'un mois de délai aux fins de régularisation ;

Considérant la visite d'inspection du médecin-coordonnateur du service de PMI du Conseil Départemental de Côte-d'Or en date du 22 février 2023, constatant que les injonctions n'ont pas été suivies d'effet et relevant à nouveau les irrégularités suivantes :

- . un taux d'encadrement des enfants qui ne respecte pas le cadre légal,
- un taux de personnel qualifié insuffisant,
- une absence de temps d'infirmière-puéricultrice pour la mission Référent Santé,
- de nombreuses vacances du poste de direction de l'établissement,
- une absence de temps d'Educateur de Jeune Enfant.

Considérant la rencontre du 15 mars 2023 entre le service de PMI du Conseil Départemental de la Côted'Or et M. JOURDAINE, Directeur Régional de « La Maison Bleue » et Mme MIANCIEN, Coordinatrice des crèches « La Maison Bleue », lors de laquelle le service de PMI a incité les représentants de « La Maison Bleue » a demandé une réduction de l'agrément jusqu'à ce que le personnel suffisant soit recruté, proposition qui n'a pas été retenue par le gestionnaire ;

Considérant mon courrier en date du 12 octobre 2023 adressé au Directeur général de « la Maison Bleue », l'informant du fait que le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or m'avait saisi en vue de la fermeture partielle de l'EAJE « Graines de Moutard(e) », en raison d'un risque de nature à compromettre ou menacer la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis, et ouvrant une procédure contradictoire d'une durée de 20 jours ;

Considérant le constat de persistance des irrégularités effectué le 6 novembre 2023 lors de la visite conjointe des services de la PMI et de la DDETS de Côte-d'Or dans les locaux de l'EAJE « Graines de moutard(e) »;

Considérant le courrier de réponse de la société « La Maison Bleue » en date du 6 novembre 2023, sollicitant une diminution partielle et temporaire de la capacité de l'établissement à 45 places ;

Considérant l'échange contradictoire réunissant le 7 novembre 2023 la responsable de l'Unité de protection des personnes vulnérables de la DDETS21 chargée de me représenter, la directrice du service de PMI accompagnée d'une responsable de la Cellule Accueil du Jeune Enfant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et de deux responsables régionaux de « La Maison bleue », lors duquel :

- . le gestionnaire a reconnu la nécessité de diminuer le nombre d'enfants accueillis,
- . les représentants de l'État et du Conseil Départemental ont reconnu la nécessité de laisser un délai au gestionnaire pour cibler les familles et les informer, ainsi que de laisser un délai aux parents concernés pour trouver un autre mode de garde ;

L'État prend acte qu'il n'a pas été satisfait aux injonctions adressées à la fois par le Conseil Départemental de la Côte d'Or et par l'État de respecter les normes du Code de la Santé Publique concernant le taux d'encadrement, le taux de professionnels diplômés et le temps de travail de puéricultrice ou d'infirmière; que ces dysfonctionnements persistants sont de nature à menacer la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants accueillis au sein de l'EAJE « Graines de Moutard(e) »

### **ARRÊTE**

#### Article 1er:

Est prononcée la fermeture partielle et provisoire de l'Établissement d'Accueil du jeune Enfant « Graines de Moutard(e) », situé 26 avenue Françoise Giroud à Dijon, à compter du lundi 4 décembre 2023. La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à partir de cette date à :

- 40 places de 7h30 à 8h et de 17h30 à 18h30,
- 45 places de 8h à 17h30.

L'établissement sera ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

#### Article 2:

La réduction du nombre de places autorisées et la limitation de l'amplitude horaire prévues à l'article 1 sont applicables jusqu'à ce que l'EAJE « Graines de Moutard(e) » respectent les normes prescrites par le Code de la Santé Publique, concernant le taux d'encadrement des enfants, le taux de personnel diplômé et le temps de travail d'infirmière-puéricultrice, afin d'accueillir le nombre d'enfants prévus dans l'agrément du 9 juin 2022.

#### Article 3:

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et adressé au Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or, au Maire de Dijon et au Directeur de la CAF de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 15 novembre 2023

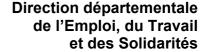
Pour le préfet, et par délégation le secrétaire Général

**SIGNE** 

Frédéric CARRE

## 21-2023-10-30-00002

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 modifiant les arrêtés modificatifs du 17 juin 2022 et du 7 mars 2023 portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du Conseil départemental de l insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres





### Arrêté préfectoral du 30 octobre 2023

Modifiant les arrêtés modificatifs du 17 juin 2022 et du 7 mars 2023 portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9, 24 et 25 ;

VU le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU la section II du chapitre II du titre ler du livre premier de la cinquième partie du code du travail, et notamment les articles R.5112-11 à R.5112-18 du code du travail ;

VU le livre deuxième de la sixième partie du code du travail et notamment les articles R.6223-7 et R.6251-10 ;

VU le livre premier de la cinquième partie du code du travail et notamment les articles R.5111-1 et R.5121-14;

VU la section II du chapitre II du titre premier du livre deuxième de la cinquième partie du Code du Travail et notamment l'article R.5212-15 du code du travail ;

VU l'article L 263-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 345/DDTEFP du 19 septembre 2006 instituant la Commission départementale de l'Emploi et de l'Insertion et de ses deux formations spécialisées ;

VU les arrêtés préfectoraux du 7 décembre 2020 portant sur la composition et la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 17 juin 2022 portant modification des arrêtés du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 7 mars 2023 portant modification des arrêtés du 17 juin 2022 et du 7 décembre 2020 relatifs à la composition et à la compétence du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique prévu à l'article R.5112-11 du code du Travail ; ainsi que sur la nomination de ses membres ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

### **ARRETE**

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>:

Les dispositions des arrêtés préfectoraux modificatifs du 17 juin 2022 et du 7 mars 2023 susvisés sont modifiées par les dispositions du présent arrêté.

## ARTICLE 2 : Est modifié :

L'article 2 de l'arrêté modificatif portant sur la nomination de ses membres ajoute la disposition suivante :

- « Les représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique »
- Pôle Ressources insertion par l'activité économique Bourgogne Franche-Comté

Titulaire: M. Lucas RICHARD – Directeur – 7 rue Léonard de Vinci – BESANCON (25000) Suppléante: Mme Maïté MARANDIN – Responsable de projets – 7 rue Léonard de Vinci – BESANCON (25000)

**ARTICLE 3**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte-d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 octobre 2023

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général

SIGNE

Frédéric CARRE

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00006

Arrêté préfectoral n° 1592 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de HAUTEVILLE LES DIJON



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 1592 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de HAUTEVILLE-LES-DIJON de désigner un nouveau délégué du président du Tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Bernard FRANET ;

**VU** l'ordonnance du 16 mai 2023 du Tribunal Judiciaire de DIJON désignant Madame Brigitte BICHET épouse RUDE déléguée du président du Tribunal Judiciaire de DIJON à la commission de contrôle des listes électorales de HAUTEVILLE-LES-DIJON en remplacement de Monsieur Bernard FRANET;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Madame Brigitte BICHET épouse RUDE, née le 22 janvier 1962 à SAINT-VALLIER (Saône-et-Loire) est nommée membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de HAUTEVILLE-LES-DIJON, déléguée du président du Tribunal Judiciaire, durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 mentionné ci-dessus.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de HAUTEVILLE-LES-DIJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00007

Arrêté préfectoral n° 1594 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FRAIGNOT ET VESVROTTE



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 1594 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE de désigner un nouveau délégué du président du Tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Michel PITOISET, décédé ;

**VU** l'ordonnance du 27 juin 2023 du Tribunal Judiciaire de DIJON désignant Monsieur François CAISET délégué du président du Tribunal Judiciaire de DIJON à la commission de contrôle des listes électorales de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE en remplacement de Monsieur Michel PITOISET ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Monsieur François CAISET, né le 19 juin 1962 à DIJON (Côte-d'Or) est nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE, délégué du président du Tribunal Judiciaire, durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 mentionné ci-dessus.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de FRAIGNOT-ET-VESVROTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00008

Arrêté préfectoral n° 1596 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BINGES



# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 1596 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BINGES

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de BINGES de désigner un nouveau délégué du président du Tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LOYAU, décédé ;

**VU** l'ordonnance du 10 février 2022 du Tribunal Judiciaire de DIJON désignant Monsieur François BONNOTTE délégué du président du Tribunal Judiciaire de DIJON à la commission de contrôle des listes électorales de BINGES en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LOYAU;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Monsieur François BONNOTTE, né le 5 mai 1952 à DIJON (Côte-d'Or) est nommé membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de BINGES, délégué du président du Tribunal Judiciaire, durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 mentionné ci-dessus.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de BINGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00009

Arrêté préfectoral n° 1598 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de GROSBOIS EN MONTAGNE



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 1598 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de GROSBOIS-EN-MONTAGNE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de **GROSBOIS-EN-MONTAGNE** de désigner un nouveau membre à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Monsieur Marc ACQUARONE, démissionnaire du conseil municipal ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Monsieur Jean-François DUPAIN, né le 7 mars 1963 à DIJON (Côte-d'Or), conseiller municipal, est nommé membre à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de **GROSBOIS-EN-MONTAGNE** durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 mentionné ci-dessus.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le maire de **GROSBOIS-EN-MONTAGNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00010

Arrêté préfectoral n° 1599 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de MÂLAIN



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

# ARRETE PREFECTORAL n° 1599 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune De MÂLAIN

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

**VU** l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON ;

**VU** la demande de Monsieur le Maire de MÂLAIN de désigner un nouveau délégué du président du Tribunal Judiciaire à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune en remplacement de Monsieur Christian BONY, décédé ;

**VU** l'ordonnance du 10 février 2022 du Tribunal Judiciaire de DIJON désignant Madame Francette CHARIOT déléguée du président du Tribunal Judiciaire de DIJON à la commission de contrôle des listes électorales de MÂLAIN en remplacement de Monsieur Christian BONY;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

### ARRETE

<u>Article 1er</u> – Madame Francette CHARIOT, née le 23 février 1956 à VILLEBOUGIS (Yonne) est nommée membre de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de MÂLAIN, déléguée du président du Tribunal Judiciaire, pour une période de trois ans.

<u>Article 2</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et le maire de MÂLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex

tél: 03 80 44 64 00

Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr

# Direction des Collectivités locales et des Elections

21-2023-11-13-00011

Arrêté préfectoral n° 1600 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHENOVE



## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Direction des collectivités locales et des élections

Liherté Égalité Fraternité

Bureau des élections et de la réglementation Affaire suivie par : Delphine CHERDON

Tél: 03 80 44 65 42

mél: delphine.cherdon@cote-dor.gouv.fr

### ARRETE PREFECTORAL nº 1600 du 13 novembre 2023 portant modification de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHENOVE

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral, notamment, ses articles L. 19 et R7 à R11;

VU l'arrêté préfectoral n°107 du 25 février 2019 modifié par l'arrêté du 21 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes du département de la Côte d'Or;

VU l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de DIJON;

VU la demande de Monsieur le Maire de CHENOVE de désigner un nouveau membre suppléant à la commission de contrôle des listes électorales de sa commune, en remplacement de Monsieur Philippe SINGER, décédé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

#### ARRETE

Article 1er - Monsieur Christophe GUILLET, né le 13 janvier 1978 à CHENOVE (Côte-d'Or), conseiller municipal, est nommé membre suppléant à la commission de contrôle des listes électorales de la commune de CHENOVE durant la période de l'arrêté préfectoral n°1274 du 30 décembre 2020.

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le maire de CHENOVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

> Fait à Dijon, le 13 novembre 2023 Le Préfet, Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Signé Frédéric CARRE

Préfecture de la Côte-d'Or 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex tél: 03 80 44 64 00

Site internet: http://www.cote-dor.gouv.fr